

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MESTES

L'an **deux mil vingt deux, le dix neuf mai**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Patrick BOUTAREL, M. Thierry POTDEVIN, M. David VIDAL, Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Jean-François MASSIAS, Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE, M. Philippe BERTHAUD, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

---

### **I - VOTE DU TAUX FONCIER 2022 (suite à augmentation trop importante du NB)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition 2022 comme suit :

- taxe foncier bâti : 34.02%
- taxe foncier non bâti : 60.50%

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **II - EMPRUNT SALLE DES FETES**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, une proposition d'emprunt concernant le réaménagement de la salle des fêtes. La Banque Populaire des Collectivités propose :

Montant Empruté (en 1 prêt)	300 000€	350 000€
	<b>15 ans</b>	<b>15 ans</b>
<b>Durée Emprunt</b>		
	Trimestrielle	Trimestrielle
Périodicité des échéances		
	60	60
Nombre d'échéances		
	Aucune	Aucune
Durée phase de mobilisation		
Conditions de déblocage	En une seule fois, 1er semestre 2022	En une seule fois, 1 er semestre 2022
Taux fixe en vigueur (bas de calcul 30/360)		
	1.53%	1.53%
(Garanti jusqu'au 16/05/2022)		

Echéances constantes		
Amortissement constant du capital (échéances dégressives)	5000€	5833.33€
<b>Coût global / durée emprunt</b>	<b>34 998.90</b>	<b>40 831.95€</b>
(hors commission d'engagement/frais de dossier)		
Commission d'engagement / Frais de dossier	300€	350€
Pénalités de remboursement anticipé sur capital restant dû	Clause actuarielle	Clause actuarielle

A l'unanimité, le conseil municipal a validé la proposition d'emprunt de 350 000€ sur 15 ans au taux fixe de 1.53% avec une base de calcul (30/360). La périodicité des échéances sera trimestrielle avec amortissement constant du capital. Le Conseil Municipal approuve également la commission d'engagement (frais de dossier) et les indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **III - CONVENTION CDG19 (médecine préventive)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leur agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que "les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive {...}, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande".

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec la CDG 19 conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **IV - PROJET ONF**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'échange de parcelle entre la commune et Madame et Monsieur Dumont.

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrale AD 114 appartenant à madame et monsieur Dumont et sur laquelle se situe un chemin d'exploitation permettant l'accès au massif forestier communal actuellement inexploitable. Les propriétaires sont favorables à cet échange à condition d'acquérir une partie de la parcelle cadastrale AD 107 appartenant à la commune et bénéficiant du régime forestier.

L'échange peut être opéré à condition de distraire du régime forestier la partie de la parcelle AD 107 échangée et de l'appliquer sur la partie de la parcelle AD 114. Une promesse d'échange est obligatoire pour entamer cette démarche.

#### **Parcelle à distraire du régime forestier :**

##### **Commune de Mestes**

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface total (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)
AD	107	La Chassagnitte	0.5497	0.2490
<b>TOTAL</b>			<b>0 ha 54a 97ca</b>	<b>0 ha 24a 90ca</b>

#### **Nouvelle application du régime forestier demandée :**

##### **Commune de Mestes**

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)
AD	114	La Chassagnitte	0.3191	0.1630
<b>TOTAL</b>			<b>0 ha 31a 91ca</b>	<b>0 ha 16a 30ca</b>

La partie échangée par les propriétaires est plus petite, la commune sera donc rémunérée par ces derniers pour cette différence.

Madame le Maire précise que l'Office National des Forêts (ONF) est chargé de mettre en oeuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé, madame le Maire, le Conseil Municipal, à 11 voix :

- Décide de demander la distraction et l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- S'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- Demande à l'ONF de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- Donne pouvoir à madame le Maire pour signer tout document concernant le dossier

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **V - EFFACEMENT DE CREANCES DE MADAME GIBERT VIVIANE**

Madame le Maire nous informe que suite à la décision du Tribunal Judiciaire de Tulle, Madame GIBERT Viviane est redevable de 429.53 envers le budget Eau de Mestes et cette créance sera éteint.

Il conviendra d'établir un mandat correspondant -de type "ordinaire" et de nature "fonctionnement" -au compte 6542 pour un montant de 429.53€ envers le budget eau de Mestes.

L'effacement est traité comme une créance éteinte:

Contrairement à une remise gracieuse qui relève d'une décision de la collectivité, l'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **VI - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (18H HEBDO)**

Le conseil municipal de MESTES.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la

fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

### **DECIDE**

La création à compter du 18 mai 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu **du caractère infructueux de recrutement d'un**

**fonctionnaire**; cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et d'un niveau d'étude équivalent au baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 388 et 558.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15

février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **VII - MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE 2EME CLASSE**

Le 19 mai 2022, à 19h30, en mairie se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame GIBOURET LAMBERT, Maire de la commune de Mestes. Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle que l'emploi de d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, a été créé au tableau des effectifs par délibération du 27 mai 2021 et que l'emploi pouvait être pourvu par un agent contractuel dont la rémunération a été fixée par référence. Compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent occupant le poste, le maire propose de fixer la rémunération par référence à l'indice brut compris entre l'IB 368 (soit le 1er échelon) et l'IB 486 (soit le 12ème échelon, de l'échelle C2) (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : - décide d'adopter la rémunération ainsi proposée et à compter du 1 janvier 2022 - précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **VII - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la communes de moins de 3500 habitants :

- 1) Soit par affichage
- 2) Soit par publication sur papier
- 3) Soit par publication sous forme électronique

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication papier;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1er juillet 2022 :

- Par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage dans le hall d'entrée de la mairie.

11 VOTANT  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Avancement de grade pour les adjoints technique titulaires**

Point sur les procédures à suivre concernant l'avancement de grade 2022 de Pascale TUAILLON ET Marianne MILLET.  
Accord des membres du conseil municipal pour ces avancements.

### **2) Point sur le comice**

Le comice aura lieu le 20 août 2022 sur le site de la mairie.

Une première réunion a eu lieu le 18 mai 2022 regroupant les représentants des jeunes agriculteurs, les agriculteurs et associations communales concernant l'organisation, les activités pouvant être proposées, site d'activité (près jouxtant le site de la mairie).

Séance levée à 21h